

Le génocide des Arméniens

Հայոց ցեղասպանություն

Մեծ եղեռն
La grande catastrophe

Le massacre des Arméniens, de 1915 à 1917, constitue le génocide de la Première Guerre mondiale

Perpétré par le gouvernement «Jeunes-Turcs» de l'Empire ottoman, ce génocide a rayé de la carte près de 1.500.000 Arméniens, sur une population d'environ 2 millions de personnes. Cette tentative d'extermination totale du peuple arménien, acte prémédité des dirigeants turcs, visait l'élimination de tous les Arméniens. Minorité chrétienne de l'Empire Ottoman, la population arménienne était majoritaire dans les provinces orientales de l'Empire.



La première page du journal ottoman *İktidâr*, le 4 novembre 1918, à la suite de la fuite des Trois Pachas après la Première Guerre mondiale.

Le processus génocidaire commence avec la folie meurtrière du sultan Abdul-Hamid II. De 1894 à 1896, des massacres systématiques sont organisés contre les populations arméniennes des provinces orientales ; près de 300.000 Arméniens sont massacrés, de nombreux villages sont brûlés, d'autres pillés, des dizaines de milliers de personnes sont converties de force à l'islam, des centaines de milliers de personnes sont contraintes à l'exil. Et la persécution continue. Un nouveau massacre pré-génocidaire s'accomplit en 1909 à Adana et en Cilicie, impliquant cette fois la responsabilité du nouveau régime «Jeunes-Turcs» qui a mis fin à la tyrannie du sultan Abdul-Hamid II. Les «Jeunes-Turcs», arrivés au pouvoir en 1908, après un semblant de démocratisation, poursuivent cette même politique de purification ethnique. Le Comité Jeune-Turc "İttihad", Union et Progrès, au travers du triumvirat constitué par **Mehmet Talaat Pacha**, Grand vizir et ministre de l'Intérieur, **Ismail Enver Pacha**, ministre de la Guerre et **Ahmed Djemal Pacha**, ministre de la Marine, s'érige en dictature en 1913. Nourri par les idées du panturquisme, visant à l'union politique des nations turcophones et à l'élimination de tous les éléments non-turcs, ce Comité "İttihad" saisit

l'occasion de la Première Guerre mondiale pour mettre à exécution un plan d'extermination des Arméniens. Après le désarmement des soldats arméniens servant dans l'armée ottomane, **le génocide commence le 24 avril 1915** par l'arrestation à Constantinople (devenue Istanbul en 1930) de l'élite intellectuelle et politique arménienne. Plus de 600 personnes sont déportées en Anatolie puis massacrées. Un ordre général de déportation est donné, sous prétexte d'éloigner les populations arméniennes du Front russe. De fait, cette déportation sert l'objectif de l'extermination planifiée par le gouvernement «Jeunes-Turcs». Les convois de déportés, constitués de femmes, d'enfants et de vieillards (les hommes valides sont dès le début séparés puis éliminés) sont conduits vers les déserts de Syrie. Fort peu y arriveront, pour y être parqués dans des camps de concentration et systématiquement tués. En cours de route, les déportés sont dépouillés de leurs biens personnels, affamés, soumis à des marches forcées et des traitements inhumains (viols, tortures, enlèvements...). Les massacres reprennent en 1920-1923, lors de la guerre conduite par le fondateur de la République turque, Mustafa Kémal, contre la Grèce, l'Arménie, et les Alliés, notamment en Cilicie (sous protectorat français) et à Smyrne. La Turquie a donc pratiqué, sous trois régimes successifs, une politique de purification ethnique. 1.500.000 morts, 50.000 orphelins, 450.000 rescapés dispersés dans ce qui va devenir la diaspora arménienne.

Ermeni Soykırımı

Définition

Le mot génocide est apparu au XXe siècle, après la Seconde Guerre mondiale. Avant, pour les crimes contre une ethnie, une race ou les membres d'une même religion, selon la définition du génocide, on parlait de massacres. Pour les Arméniens, le terme utilisé était «Medz Yeghern» (la grande catastrophe) qui va évoluer avec la traduction du mot génocide «Tséghasbanoutioun».

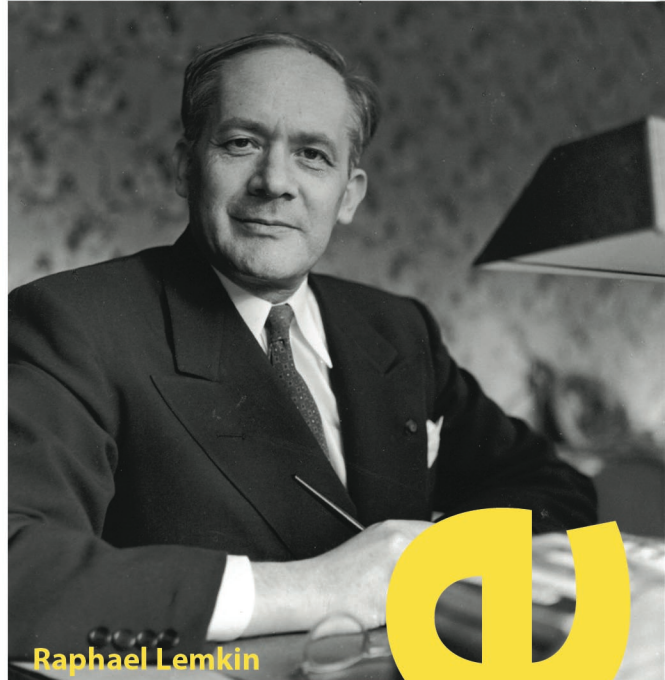
Raphael Lemkin, un juriste polonais puis américain né en Biélorussie en 1900 et mort aux États-Unis en 1959, spécialisé dans le droit international **invente le mot**. Il est encore étudiant lorsque les Britanniques libèrent en 1921 plus d'une centaine de Turcs emprisonnés sur l'île de Malte pour leur participation directe au génocide des Arméniens. Raphael Lemkin ne comprend pas ce qui lui semble être une injustice.

Il écrit d'ailleurs ces mots : « *Après la fin de la guerre, environ 150 criminels de guerre ont été arrêtés et internés par le gouvernement britannique sur l'île de Malte. Les Arméniens envoyèrent une délégation à la Conférence de la Paix à Versailles et demandèrent justice. Puis un jour, j'ai lu dans un journal que tous les criminels de guerre turcs avaient été relâchés. J'étais choqué. Une nation était assassinée et les coupables remis en liberté. Un homme est puni lorsqu'il tue un autre homme. Pourquoi l'assassinat d'un million de personnes compte-t-il moins que l'assassinat d'un simple individu ?* »

Cette indignation va nourrir ses réflexions : comment qualifier juridiquement un crime d'extermination qui vise un groupe d'individus appartenant à une même communauté ethnique ou religieuse. Ce crime spécifique n'a pas de nom ni de réalité juridique.

Il faut donc créer un nouvel outil de droit mais aussi un mot pour désigner le concept. En 1933, alors qu'il est juriste à Varsovie, il parle de « crimes de barbarie » pour se référer au massacre des Arméniens. **En 1943, il crée le néologisme « génocide ».**

A partir du grec genos, « race, peuple, groupe », et du verbe latin caedere, « tuer ».



Raphael Lemkin

Le crime de génocide

Qu'est-ce qu'un génocide ? de R. Lemkin. Ed. du Rocher, 2008

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Résolution du 9 décembre 1948

Source : <http://www.ohchr.org>

Le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- a) meurtre de membres du groupe ;
- b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- e) transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Pourquoi les Arméniens ont-ils été pris pour cible ?

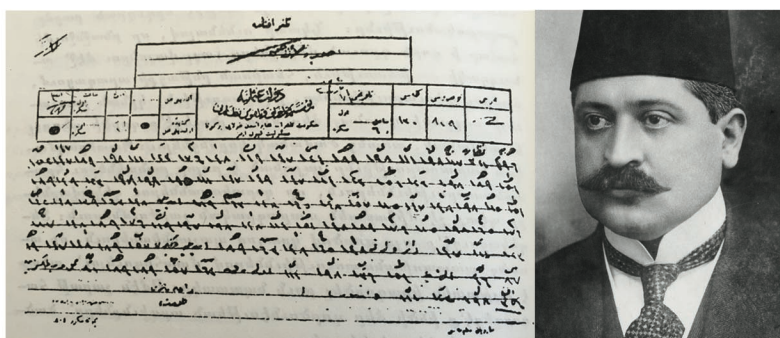
Les massacres d'Arméniens, une minorité chrétienne dans un empire musulman, n'ont pas commencé en 1915. "L'Arménien, comme les autres non-musulmans, est considéré comme un citoyen de second ordre, sur qui pèsent des interdictions légales et des obligations fiscales découlant de sa condition d'infidèle", explique ainsi, en 1998, le rapport de l'Assemblée nationale française sur le génocide des Arméniens. De 1894 à 1896, le sultan Abdul-Hamid II fait ainsi tuer 300 000 personnes après des révoltes paysannes. Mais c'est avec l'arrivée au pouvoir du parti des «Jeunes-Turcs», en 1908, que les événements s'accroissent. "C'était un régime moderniste, mais très vite, leur nationalisme les a entraînés dans une voie raciale et raciste", observe l'historien Philippe Vidalier. La Première Guerre mondiale va leur fournir une occasion de s'en prendre aux Arméniens. Par le jeu des alliances, l'Empire se trouve opposé à la Russie, un pays frontalier, où vit également une importante minorité arménienne. "Ils ont prétexté que les Arméniens n'étaient pas des éléments sûrs, mais des séparatistes qui allaient s'allier avec la Russie contre l'Empire ottoman", explique Philippe Vidalier.

"Les vraies raisons, ce sont les mêmes que pour tous les génocides, poursuit l'historien. Il y avait une volonté d'épuration ethnique pour restaurer la pureté turque." Une analyse confirmée par les diplomates étrangers présents dans l'Empire à cette époque. "Il est évident que la déportation des Arméniens n'est pas motivée par les seules considérations militaires", écrit, le 1er juin 1915, l'ambassadeur allemand, pourtant allié du pouvoir turc. Dans ses mémoires, l'ambassadeur américain Henry Morgenthau rapporte cette phrase du ministre de l'Intérieur, Talaat Pacha : "Nous ne voulons plus voir d'Arméniens en Anatolie ; ils peuvent vivre dans le désert, mais nulle part ailleurs."

La communauté internationale est-elle responsable de ce qui est arrivé aux Arméniens lors de la Première Guerre mondiale ?

La responsabilité des Puissances est établie, même si elle n'a pas le même degré de gravité selon les pays. Alliés de l'Empire ottoman, les Allemands avaient le pouvoir d'arrêter les unionistes au pouvoir à Constantinople dans leur intention criminelle. Ils ont laissé se dérouler le génocide, en connaissance de cause puisque très informés, par leurs officiers, leurs diplomates et leurs missionnaires, de la réalité de l'extermination. Les pays de la Triple Entente en connaissaient aussi la réalité puisque la France, la Grande-Bretagne et la Russie adressent à l'Empire ottoman, le 24 mai 1915, un mois seulement après le déclenchement du génocide à Constantinople, une solennelle déclaration reconnaissant de « nouveaux crimes de la Turquie contre l'humanité et la civilisation » et faisant « savoir publiquement à la Sublime Porte qu'ils en tiendront personnellement responsables desdits crimes tous les membres du gouvernement ottoman ainsi que ceux de ses agents qui se trouveraient impliqués ».

Extrait de l'interview de l'historien Vincent Duclert
lemonde.fr - 22.04.2015



Télégramme adressé par Talaat Pacha à la Préf. d'Alep - sept. 1915

Quelle est la responsabilité des Alliés de l'époque et de la France en particulier ?

Pour l'historien Vincent Duclert : « Autant la mobilisation des intellectuels et d'une partie de la société a été forte lors des grands massacres de 1894-1896, autant la diplomatie française et l'État ne se sont pas engagés dans le sauvetage des Arméniens lors du génocide. »

Les pays de la Triple Entente en connaissaient pourtant la réalité, comme le montre leur déclaration du 24 mai 1915 dénonçant un crime contre l'humanité et la civilisation. L'historien souligne encore qu'ils n'ont pas davantage veillé à la mise en jugement des génocidaires après guerre. Et il insiste sur une dette de la France. « En 1920, lorsqu'elle renonce à son mandat en Cilicie, qui abritait de nombreux rescapés, cela précipite la victoire des nationalistes turcs et la disparition complète, en Asie Mineure, non seulement du peuple arménien mais aussi d'une civilisation. »

En 1919-1920, après l'armistice, la preuve d'un plan, concerté au plus haut niveau de l'État ottoman, fut apportée par les tribunaux turcs eux-mêmes, lors des procès en cour martiale intentés contre les dirigeants jeunes-turcs, dont certains sont condamnés à mort par contumace. Les sentences contre les criminels libérés, ou en fuite à l'étranger, seront appliquées par des survivants du génocide, qui exécuteront plusieurs responsables turcs dans le cadre de l'"opération Némésis".

Talaat, le principal architecte du génocide, fut assassiné à Berlin en 1921. Son meurtrier, **Soghomon Tehlirian**, fut acquitté par un tribunal allemand, jugement retentissant qui inspira Raphael Lemkin.

Talaat, qui se vantait auprès de l'ambassadeur américain Henry Morgenthau d'avoir "fait plus en trois mois pour résoudre la question arménienne qu'Abdul-Hamid en trente ans", et dont Adolf Hitler restitua la dépouille en 1943, fut honoré par un mausolée dans la nouvelle Turquie.

Depuis 1923, cet État successeur et héritier de l'Empire ottoman persiste à nier un crime et des spoliations qui remettent en cause le mythe fondateur d'une nation turque unitaire, excluant les Arméniens du passé ottoman et de toute l'histoire de la région.





ՕՐԱԿԵՐԲ

HARATCH

Fondé en 1938
N. S. S. 876.386

Directeur-Propriétaire : SCH. MISSAKIAN

17, Rue Damesme — PARIS (13^e)

Tél.: GOB. 15-70 — C. C. P. Paris 1678-63

ԱՄԵՐԻԿԱՆ — Sup. 750, Եւրո. 400, Յաւ. 200 ֆրանկ

Dimanche 9 Décembre 1945 Կիրակի 9 Դեկտեմբեր

ՓԻ. ՏԱՐԻ — 17^e Année N° 4479-տար 29-րդ ԲԻ. 208

Խմբագիր՝ Ծ. ՄԻՍԱԿԻԱՆ Գին՝ 3 ֆր.

ԵՐԿՈՒ ԽՕՍԳ

GENOCIDE

Նոր բառ մը, որ դորձածուցաւ Նիւրնպերկի դատաւարութեան առթիւ: Կը նշանակէ՝ «ցեղասպանութիւն»:

Արդարեւ, չորս յաղթական պետութիւնները կը յայտարարեն իրենց պատմական ամբաստանադրին մէջ:

« Գերմանիա յանցաւոր է ցեղասպանութեան կանխամտածող եւ ծրագրող սփռնիքով, — յանցանքով ազգային, կրօնական կամ ցեղային խմբաւորումներու, մասնաւորապէս լեհներու, հրեաներու եւ ուրիշներու »:

Ինչպէս դիտել կուտան իրաւագէտներ, պատմութեան մէջ առաջին անգամ է որ «ցեղասպանութիւն» բառը կ'երեւայ ամբաստանադրի մը մէջ: Բառին հնչիւնն է ամերիկացի ուսուցչապետ մը, լէմկին, որ կը բացատրէ անոր ծաղումը եւ իմաստը՝ վերջերս հրատարակուած գրքի մը մէջ:

Genocide կազմուած է յունարէն *genos* բառէն, որ կը նշանակէ ցեղ կամ տոհմ եւ *cide* մասնիկէն, — սպանել, ինչպէս կ'ըսենք *homicide*, *infanticide* են: Կը նշանակէ՝ մասնաւոր, կանխորոշ ծրագրի մը համաձայն քանդել ազգային խմբաւորումներու կեանքին հիւսիս հիմքերը, բնաջնջելու համար զանոնք իրենց քաղաքական, ընկերային, մշակութային, լեզուական հիմնարկութեանց, անոնց ազգային եւ կրօնական գոյացումներուն եւ անտեսութեան կազմաւորումով: Ցեղասպանութեան առարկայ ուղղուած է ազգային խմբաւորումի մը դէմ իրեն անբողոքի, եւ անոր արմատաւորած դործողութիւնները անհասանելու դէմ ուղղուած են ոչ թէ զանոնք նկատի առնելով իրեն անհասանել, այլ իրեն անդամները նոյն ազգային խմբաւորման: Արդարեւ երկու փոխիլը կը բաղկանայ մէկը՝ ոչնչացնել հարստահարել խմբաւորումին ազգային վարիչ տարրը, երկրորդը՝ անոր տեղ չենել հարստահարիչին վարիչ տարրը (*cadre*) են: (Le Monde):

Ամերիկացի ուսուցչապետին կարծիքով, միջազգային իրաւագիտութեան այս նոր սկզբունքին համաձայն, ոչ միայն պիտի պատժուին պատերազմի ոճրագործները, այլեւ ապագային պիտի ապահովուի ժողովուրդներու, մասնաւորապէս փոքրամասնութեանց պաշտպանութիւնը:

Կը կարգադրէ այս տողերը, կը հետեւինք Նիւրնպերկի դատաւարութեան — եւ մեր միտքը ընդգործել կը յաճի դէպի հետադարձ աշխարհ մը, ուր նոյնպէս հպատակաւ ոճիրները դործուցան, 30 տարի առաջ: Համաձայն կանխորոշ ծրագրի մը որ մշակուած էր երեք անգամ 30 տարի առաջ, սնչեացնելու համար անոնք եւ անմար ժողովուրդ մը, Մեծ Պատերազմի ընթացքին:

Այն ատեն ալ, նոյն ծրագրի մէջնոսները, — ոչնչացնել զուլիները (զեկաւարութիւն): Կազմաւորուել, քանդել, չորցնել քաղաքական, ընկերային, մշակութային եւ տնտեսական կեանքին կարողութեան եւ արմատները: Ապա խմբովին, զանգուածորէն ջարդել, բնաջնջել: Տեղին վրայ, արտօր ծածուռն վրայ կամ անապատին մէջ: Ոչնչացնել սուրով, զաւրտով, հրացանով, թնդանոթով, կացնով, քարով, ուրաղով, մուրձով կամ բիւրով: Կախալանով եւ հրկիւղով: Անօթութեան դատաւարանով կամ գետը, ծովը նետելով: Նոյնիսկ թռչաւոր մանրէները ներարկելով: Ծծկեր երախաներ սնուցնելու մէջ դամեղով... Մէկ խօսքով՝ ցեղասպանութիւն:

Արդ, այն ատեն ո՞ր էին այդպիսի իրաւագէտներն ու դատաւարները: Բա՞ որ չէին դատ, թէ արեւմտաւար հիւսող անգան զօրութիւն էր եւ անմատչելի, որ չըբցան ձեռք զարնել...:

Մեր ընդկրումը կը տանապաշտուի մանաւանդ անոր համար որ, այն ատեն ալ օրուան յաղթականները կը գտնուէին տեղին վրայ, ոճիրին վայրը: Հոն էին լման չորս տարի, եւ կ'իշխէին տիրապար, ինչպէս այսօր Գերմանիոյ մէջ:

Այն ատեն ալ հարիւրաւոր ձերբակալութիւններ կատարուեցան, եւ 70 հարըտիւր հրէշներ Մալթա փոխադրուեցան, դատուելու եւ իրենց արժանի պատիւը կրելու համար: Յետո՞յ:

Բարեկիցութեամբ է աշխարհը, Պոլսէն, Մայրքայէն մինչեւ Նիւրնպերկի, Պէրլէն կամ Աուզից: Երանի՜ թէ: Թող դատուին, թող անխնայ պատժուին ցեղասպանութեան բոլորները: Բայց, ո՞ր քաղաքացի նոր ժամանակներու ցեղասպանութեան առաջին եւ չորիսակնի զարնիցացը: Ծ.

Editorial « Génocide »



Par Chavarche Missakian
In Haratch, n°208, dimanche 9 décembre 1945.

Un mot nouveau, qui a été employé à l'occasion du Procès de Nuremberg.

Les quatre puissances victorieuses déclarent dans leur acte d'accusation historique :

« L'Allemagne est coupable de crime de génocide prémédité et planifié — extermination de groupes nationaux, ethniques ou religieux, en particulier polonais, juifs et autres ».

Ainsi que les juristes le font remarquer, pour la première fois dans l'histoire, le mot « génocide » fait son apparition dans un acte d'accusation.

Ce mot a été forgé par un enseignant américain, Lemkin, qui en explique l'origine et le sens dans un livre paru récemment (1).

*Génocide** est composé de la racine grecque « *genos* », qui signifie race ou ethnie et du suffixe « *cide* » — tuer, comme dans *homicide*, *infanticide*... Il signifie détruire selon un plan prémédité les fondements de la vie d'un groupe national, avant d'anéantir ses structures politiques, sociales, culturelles et linguistiques, ses sentiments nationaux et religieux, et de le ruiner sur le plan économique.

L'acte de génocide cible un groupe ethnique dans sa totalité, et ses actions visent les individus non pas en tant que tels mais comme membres de ce groupe.

L'action se déroule en deux temps, détruire les éléments de la classe dirigeante possédante, puis les remplacer par les *cadres* dirigeants de l'opresseur... (Le Monde)

D'après l'enseignant américain, ces nouveaux principes de droit international pourront permettre de punir les crimes de guerre, mais aussi à l'avenir d'assurer la protection des peuples et notamment des minorités.

Nous lisons ces lignes, nous suivons le procès de Nuremberg — et notre pensée va vers un monde lointain où, de la même façon, il y a trente ans, se sont produits des « crimes de guerre ». Selon un plan conçu et prémédité hier — bien que trente ans auparavant — afin d'anéantir un peuple abandonné et sans défense, au cours de la Grande Guerre.

En ce temps-là aussi, les mêmes méthodes planifiées à l'avance — décimer les leaders (les dirigeants), désagréger toute organisation, détruire, assécher à la racine toute vie politique, toute forme d'organisation sociale, culturelle et économique. Puis massacrer en groupe, en masse, exterminer. Sur place, sur les routes de la déportation ou dans les déserts.

Exterminer par l'épée, le poignard, le fusil, le canon, la hache, les pierres, l'herminette, la masse ou le gourdin. Par la potence et le feu. Condamner à la famine ou précipiter dans les fleuves ou à la mer. Allant même jusqu'à inoculer des microbes. Clouer dans des caisses des nouveau-nés encore au sein ...

En un mot : un Génocide !

À cette époque, où étaient donc les juristes et les juges d'aujourd'hui ? N'avaient-ils pas découvert le mot, ou bien le monstre assoiffé de sang était-il si puissant et hors d'atteinte qu'ils n'avaient pas pu l'appréhender ?

Notre révolte est décuplée, d'autant qu'à l'époque déjà, les vainqueurs étaient sur place, sur les lieux du crime. Ils y sont restés durant quatre années entières et y ont régné en maîtres, comme aujourd'hui sur l'Allemagne.

À l'époque également, des centaines d'arrestations avaient eu lieu et soixante-dix de ces monstres avaient été transférés à Malte avant d'y être jugés et purger la peine qu'ils méritaient.

Et depuis lors ?

Le monde s'est-il amélioré, d'Istanbul, de Malte et jusqu'à Nuremberg, Berlin ou Auschwitz ? Si seulement c'était ainsi ! Que soient jugés, sanctionnés sans ménagement ces hyènes du génocide ! Mais, où donc était inaugurée la première leçon « exemplaire » du génocide des temps nouveaux ?

Ch

(1) Raphael Lemkin (1900-1959), juriste polonais puis américain qui a consacré sa vie au concept de génocide. L'extermination des Arméniens en 1915 avait constitué l'élément majeur de sa réflexion. Voir : Axis Rule in Occupied Europe : Laws of Occupation - Analysis of Government - Proposals for Redress, Washington, Carnegie Endowment for International Peace, 1944 [Le règne de l'Axe en Europe occupée, Paris, 1944].



facebook.com/associationARAM
twitter.com/assoaram

Des livres autour du génocide...

- *Mémorial du génocide des Arméniens*, par Raymond H. Kévorkian et Yves Ternon. Seuil, 498 p.
- *Détruire les Arméniens*, par Mikaël Nitchanian. PUF, 280 p.
- *Comprendre le génocide des Arméniens, 1915 à nos jours*, par Hamit Bozarslan, Vincent Duclert, Raymond H. Kévorkian. Tallandier, 494 p.
- *La France face au génocide des Arméniens*, par Vincent Duclert. Fayard Histoire, 435 p.
- *Arméniens. Le temps de la délivrance*, par Gaïdz Minassian. CNRS Editions, 527 p.
- *Le Crime de silence. Le génocide des Arméniens*, sous la direction de Gérard Chaliand. L'Archipel, 342 p.
- *Nuit turque*, par Philippe Videlier. Gallimard, 144 p.
- *Mémorial du 24 avril*, par Téotig. Editions Parenthèses, 176 p.



Réponse aux Faurisson d'Ankara - Par Jean Birnbaum Le Monde des livres - 23 avril 2015

Cent ans après le crime, la commémoration du génocide arménien se heurte à cette réalité accablante : l'État qui a accompli l'irréparable est encore aux mains de ceux qui le nient, comme le rappelle la « Grande traversée » que nous publions aujourd'hui. Situation unique. En France, un Faurisson peut bien être applaudi dans les meetings de Dieudonné, mais le faussaire doit prendre l'avion pour Téhéran s'il veut être accueilli en dignitaire. En Turquie, ses semblables sont au pouvoir. « Mettons-nous à la place des minorités arméniennes un peu partout dans le monde. Imaginons Faurisson ministre, Faurisson général, Faurisson ambassadeur... », notait jadis l'historien Pierre Vidal-Naquet dans ce livre qu'il faut absolument avoir lu, *Les Assassins de la mémoire* (La Découverte, 1987). Telle est la situation insupportable à laquelle sont confrontés les Arméniens, et à leurs côtés quiconque veut préserver le souvenir du crime universel qui les a frappés : ici, le silence des morts est recouvert par le discours des meurtriers.

Dès l'origine, ce discours appelait une réplique. C'est ainsi qu'est né le récit du journaliste Chavarche Missakian (1884-1957), qui paraît enfin sous le titre *Face à l'innommable* (traduit de l'arménien par sa fille Arpik Missakian, Parenthèses, 142 p). Exilé à Paris en 1924, fondateur du journal *Haratch* (« En avant »), Missakian avait été l'un des intellectuels visés par la Grande Rafle du 24 avril 1915, marquant le début du génocide.

En 1935, un responsable de la police politique turque, qui l'a arrêté et torturé, fait paraître ses Mémoires. Missakian se sent alors obligé de publier son propre témoignage. Il y raconte la confrontation avec l'appareil répressif qui a organisé « la grande catastrophe » en 1915. Texte rare, et poignant, où la question de la langue et de sa trahison (par les interprètes « mouchards ») est omniprésente. Baragouinant le turc, recourant souvent au français, Missakian tente, durant les interrogatoires, de préserver ses secrets, sa dignité et la vie de ses camarades. Lorsqu'il ose évoquer les déportations en cours devant ses tortionnaires, ceux-ci lui opposent déjà cette phrase typiquement faurissonnienne : « Ce que tu as entendu est exagéré. »



Cette note d'information est publiée par l'association pour la recherche et l'archivage de la mémoire arménienne.

La reproduction des informations est autorisée sous réserve que soit indiquée clairement la source.

@assoaram
facebook.com/associationARAM
www.webaram.com

8 bis, place Pélabon
13013 Marseille